

CONVENTION EN VUE DE L'UTILISATION D'UN AFFÛT SURELEVÉ

_ENTRE

La société de chasse

de.....

Représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du, ci-après désigné « le détenteur du droit de chasse »

Dont le siège social est situé :.....

ET

Monsieur ou Madame.....

Raison sociale (SCI, EARL, GAEC, ...) de.....

Demeurant à :.....

Ci-après désigné « le propriétaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

1) Objet :

La présente convention a pour objet de permettre au détenteur du droit de chasse d'installer un affût surélevé sur la propriété de Monsieur/Madame/SCI,EARL,GAEC.....

.....
en vue de permettre la pratique de la chasse dans de meilleures conditions de sécurité

2) Propriété :

Monsieur/Madame.....

Déclare être pleinement et exclusivement propriétaire de (des) la parcelle (s) située (s) sur la commune de

et cadastrée(s) sous le(s) numéro(s)

suiwant(s):.....

.....
Si la parcelle indiquée se trouve être soumise à un droit de propriété indivis, le propriétaire signataire se porte fort pour les Co-indivisaires.

3) Propriété de l'affût surélevé :

Il est expressément convenu entre les parties que le(s) mirador(s) implanté(s) sur la propriété de.....

.....

par application de la présente, reste(nt) la propriété exclusive du détenteur du droit de chasse qui en conserve la garde au sens de l'article 1384 du code civil.

4) Gratuité :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le détenteur du droit de chasse ne sera tenue à aucun paiement quelle que soit la durée de son occupation.

5) Implantation :

Le(s) affût(s) surélevé(s) est (sont) implanté(s) à l'endroit convenu par les parties. Cette implantation tient compte des impératifs de sécurité.

6) Jouissance :

Il est précisément convenu que le(s) affût(s) surélevé(s) en application de la présente est (sont) destiné(s) à la jouissance exclusive du détenteur du droit de chasse et des personnes qu'elle autorise.

Monsieur/Madame/EARL/SCI/GAEC.....
.....

s'interdit d'en faire une utilisation personnelle ou d'autoriser quiconque à en faire usage.

7) Durée :

La présente autorisation est accordée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre de chaque année. La résiliation intervenant le 30 juin de l'année suivante, correspondant à la fin de l'année cynégétique.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre partie le(s) affût(s) surélevé(s) sera (seront) démontés pour le 30 juin.

8) Responsabilité :

Le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit résultant des vices du (des) affûts surélevé(s), des modalités de son (leur) installation ou des conditions de son (leur) utilisation.

Le détenteur du droit de chasse déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de la chose.

Fait à en deux exemplaires
le.....

Le propriétaire,

le Président de l'Association de chasse,